

DROIT INTERNATIONAL PRIVE

Deux nouveaux traités d'extradition ont été signés respectivement avec la France et la République fédérale d'Allemagne en 1979, alors que la Partie II de la Loi sur l'extradition a été proclamé en vigueur en ce qui concerne le Brésil. Nous continuerons à faire face quotidiennement à des cas d'enlèvements d'enfant par l'un des parents. Dans cet ordre d'idée, nous travaillons à la préparation de la Conférence de La Haye sur le Droit international privé qui se tiendra en 1980 et où sera étudié un projet de Convention sur le respect réciproque de la garde des enfants. Le traité entre le Canada et le Mexique concernant le transfert des prisonniers est entré en vigueur le 29 mars 1979 et 5 prisonniers canadiens ont déjà été retournés au Canada en vertu de ce traité. Un traité semblable a été signé avec la France le 9 septembre 1979 et attend d'être ratifié. Le nombre de significations de documents à l'étranger continue de croître alors que le nombre de documents authentifiés pour la première moitié de 1979 s'élève au-dessus de 1900. De plus, le Ministère prête son assistance pour les adoptions et les commissions rogatoires à l'étranger.